

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, 27 octobre 2016

#### **PAR COURRIEL:**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 976 138 situe sur le 20<sup>e</sup> Avenue à Deux-Montagnes (anicien lot P-274)

V/réf.: EC-16-2175-00

#### Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

#### Dossier 7610-15-01-00009

- 1. Certificat d'autorisation du 7 novembre 1988, 2 pages
- 2. Rapport de visite du 7 juillet 1982, 4 pages
- 3. Avis d'infraction du 10 août 1982, 2 pages
- 4. Avis d'infraction du 10 août 1982, 2 pages
- 5. Plainte du 6 décembre 1985, 2 pages
- 6. Lettre du 26 mars 1986, 2 pages
- 7. Lettre du 12 juillet 1990, 1 page
- 8. Lettre du 27 juillet 1992, 2 pages
- 9. État de situation du 30 septembre 1992, 1 page
- 10. Lettre du 15 octobre 1992, 2 pages
- 11. État de situation du 30 octobre 1992, 1 page
- 12. Rapport d'inspection du 19 octobre 1993, 7 pages
- 13. Rapport d'inspection du 30 octobre 1995, 5 pages

#### Dossier 7430-15-01-000470

- 1. Permission en vertu de l'article 65 de la LQE du 5 octobre 1995, 2 pages
- 2. Certificat d'autorisation du 21 septembre 1995, 3 pages

Bureau de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone : 514 873-3636

Est, bureau 3860 850, boulevard Vanier
T 3X9 Laval (Québec) H7C 2M7
636 Téléphone : 450 661-2008
5662 Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Laval

evard Vanier 100, boulevard Industriel ébec) H7C 2M7 Repentigny (Québec) J6A 4X6 e : 450 661-2008 Téléphone : 450 654-4355 ur : 450 661-2217 Télécopieur : 450 654-6131

Bureau de Lanaudière

Bureau des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Laval, le 7 novembre 1988

Ville de Deux-Montagnes Service des Travaux Publics 625, 20ième avenue Deux-Montagnes, Québec J7R 6B2 (514) 473-4688

A l'attention de monsieur Gilles Dumoulin, dir.

OBJET: Certificat de conformité pour le remplissage avec des matériaux secs (blocs de béton) d'une dépression naturelle

LIEU: Lots P-274 et P-275 du cadastre officiel de la paroisse de St-Eustache, Deux-Montagnes à l'est du garage municipal

N/dossier : 1343 4949-MDS V/dossier : Ev. 10131

Monsieur,

.]

Suite à la demande reçue par le ministère de l'Environnement en date du 19 octobre 1988 et soumise en votre nom par M. Nicola V. Capozio, ingénieur, président de NCL Envirotek Inc. conformément à la résolution du conseil municipal numéro 88.447 en date du 11 octobre 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité matériaux secs une dépression est conforme aux normes prévues par le Règlement sur les déchets solides.

Le projet consiste en le remplissage d'une dépression naturelle avec des matériaux secs sur une partie des lots P-274 et P-275 du cadastre officiel de la paroisse de St-Eustache, bornée au nord-est par le boulevard Deux-Montagnes, au sud-ouest par la 20ième avenue et au nord-ouest par la voie ferrée. Le projet comprend les items suivants:

- 1) la zone à remblayer représente une superficie approximative de 19 800  $\mathrm{m}^2$ , soit 330 m X 60 m
- 2) les matériaux ne sont consitués que de blocs de béton
- 3) ces blocs proviennent de travaux de voirie exécutés par la ville
- 4) drainage proposé en périphérie

.../2

- 5) les matériaux seront nivellés et recouverts
- 6) le profil final sera ensemencé aux fins d'aménagement d'un parc municipal

le tout tel que représenté aux plans numéros EV-10131-1 et EV-10131-2 préparés par Envirotek Inc. en date du mois d'octobre 1988.

Ledit projet peut donc être mis en oeuvre dès maintenant, après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Le projet devra être réalisé conformément aux plans, rapports et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans, rapports et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le Sous-ministre de l'Environnement,

# ORIGINAL SIGNÉ PAR MICHEL A. PROVENCHER

Michel A. Provencher Directeur régional

SC/ch/f

c.c.: M. Nicola V. Capozio, ing Ville de Deux-Montagnes

# RAPPORT DE VISITE

DATE:

IDENTIFICATION: (dossier no: 1343-4949 D-1	)
Propriétaire: Ministère des Transports du Québec	Plainte
Adresse: 255 est, Crémazie	Inspection de routine
Montréal .	Demande de service
Comté:	
Exploitant (si différent): Ville de Deux-Montagne	S
Adresse: 803 Chemin Oka	
Comté: Deux-Montagnes Tél: Heure	de l'insp.:
Localisation du site: no du lot: P-273 et P-274 Rang:	
Nom du cadastre officiel: Paroisse de St-Eustache	
Nom et désignation de la municipalité où se situe le site:  Ville de Deux-Montagnes	
Personne(s) rencontrée(s):	
Accompagné de:	,
Photos: 5 Croquis: Oui Non ×	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TYPE DE DECHETS:	ntescibles
d'asphalte, cadre : de fenêtre, grosses vidanges.	
Les déchets sont recouverts de branches d'arbres.	
<u> </u>	
	,
DECHETS BRULES: Non X Oui PRESENCE DE FUME	E: Non X Oui
PRESENCE DE DECHETS DANS L'EAU DE SURFACE: Non REMARQUES: La Municipalité pousse les déchets dans le bois remblayage dans un marais.	Oui X faisant ainsi du

PRESENCE DE VERMINES:  IDENTIFICATION DES UTILISATEURS:  VIlle de Deux-Montagnes  IDENTIFICATION DE LA PROVENANCE:  VIlle de Deux-Montagnes  AUTRES CONSTATATIONS:  Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Out    Non X  Date de l'inspection:  82-07-07  Signature de l'inspecteur:  Rapport vérifié par:		
IDENTIFICATION DE LA PROVENANCE: Ville de Deux-Montagnes  IDENTIFICATION DE LA PROVENANCE: Ville de Deux-Montagnes  AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TO UI Non   Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Vallen.		and the control of th
IDENTIFICATION DE LA PROVENANCE: Ville de Deux-Montagnes  IDENTIFICATION DE LA PROVENANCE: Ville de Deux-Montagnes  AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TO UI Non   Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Vallen.	PRESE	NCE DE VERMINES:
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira	<del></del>	
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
AUTRES CONSTATATIONS: Voir avis d'infraction.  Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:	IDENT	TIFICATION DE LA PROVENANCE: Ville de Deux-Montagnes
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:	:	
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:	<del></del>	
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:	·····	·
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:	<del></del>	
Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.  AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:	ר מיזיוז א	ES CONSTATATIONS. Voir avia dinfraction
AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Non X	AUIKI	ES CONSTATATIONS: VOIT AVIS U TITITACTION.
AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Non X		Camion GM 26812 de la Ville de Deux-Montagnes.
AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI  Oui Non   Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature Mallière.	<del></del>	
AVEU(X) SIGNE(S) DU (DES) CONTREVENANTS OU DECLARATION SIGNEE DU (DES) TI  Oui Non   Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature Mallière.		
Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Oui Non X  Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Date de l'inspection: 82-07-07  Signature de l'inspecteur: Signature de l'inspecteur:		
Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira	Oui	Non ×
Signature de l'inspecteur: Pierre Valleira		
	Date	de 1'inspection: 82-07-07
	C.f.	
Rapport vérifié par:	51gn	ature de 1 inspecteur: // Llone // Allena
	Rapp	ort vérifié par:





D'écliets servant à faire du remblages dans no Dereux 1343-4848 10-1 Ville de Pey-mortesme Jot P. 343 It P. 344

Rema Velliens 7/07/82

#### RECOMMANDE

Ville de Deux-Montagnes 803 Chemin Oka Deux-Montagnes, QC J7R 1L8

# A l'attention de: Monsieur Robert Sorel.

OBJET: AVIS D'INFRACTION, exploitation d'un dépotoir.

N/D: 1343-4949 D-1.

Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 7 juillet 1982 au terrain situé sur les lots P-273 et P-274 du cadastre officiel de la paroisse de St-Eustache par un inspecteur de ma Direction.

Selon le rapport soumis, vous y exploitez un lieu nonautorisé d'élimination de déchets solides contrevenant ainsi aux articles 20, 22, 54, 55 et 66 de la Loi de la Qualité de l'environnement (Lois Refondues du Québec 1977, chapitre Q-2).

Les déchets solides, en l'occurence des matériaux secs, sont déposés sur votre terrain dans le but d'en faire le remplissage alors que votre terrain n'est pas une excavation, carrière ou sablière d'une profondeur moyenne ou supérieure à trois mètres. Ceci contrevient à l'article 85 du Règlement relatif à la gestion des déchets solides (A.C. 687-78).

Vous contrevenez de plus à l'article 1233 dudit règlement puisque cet article stipule que tous les dépotoirs à ciel ouvert doivent dans la région administrative de Montréal, être fermés et désaffectés depuis le ler décembre 1978.

L'article 133 dudit règlement stipule que celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

Les déchets solides sont déposés dans l'eau ce qui contrevient à l'article 134 du même règlement.

Les déchets solides sont déposés à moins de 500 pieds d'une route provinciale et ils sont visibles de celle-ci ce qui contrevient aux paragraphes (b) et (c) de l'article 25 de la Loi de la Voirie.

Votre lieu d'élimination de déchets solides est donc dans l'illégalité. Il constitue en fait une source de pollution de l'environnement. En conséquence, le soussigné se voit dans l'obligation d'en exiger la fermeture immédiate.

De plus, les déchets solides déposés illégalement sur votre terrain devront être enlevés et transportés dans un lieu autorisé d'élimination de déchets solides au plus tard le 1er septembre 1982.

Vous devrez être en mesure de nous fournir sur demande les factures prouvant cette disposition.

Si vous refusez ou négligez de donner suite au présent avis votre dossier sera immédiatement transmis à notre Service juridique pour action jusqu'à complète conformité.

Veuillez donc agir en conséquence.

Le Directeur régional

ORIGINAL SIGNÉ PAR

FLORENT POIRIER

PV/fd

c.c.: Ville de St-Eustache

#### RECOMMANDE

Ministère des Transports du Québec 255 est, boul. Crémazie Montréal, QC H2M 1L5

# A l'attention de: Monsieur Daniel Waltz.

OBJET: AVIS D'INFRACTION, exploitation d'un dépotoir.

N/D: 1343-4949 D-1.

Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 7 juillet 1982 à votre terrain situé sur les lots P-273 et P-274 du cadastre officiel de la paroisse de St-Eustache par un inspecteur de ma Direction.

Selon le rapport soumis, vous y exploitez un lieu non-autorisé d'élimination de déchets solides contrevenant ainsi aux articles 20, 22, 54, 55 et 66 de la Loi de la Qualité de l'environnement (Lois Refondues du Québec 1977, chapitre Q-2).

Les déchets solides, en l'occurence des matériaux secs, sont déposés sur votre terrain dans le but d'en faire le remplissage alors que votre terrain n'est pas une excavation, carrière ou sablière d'une profondeur moyenne ou supérieure à trois mètres. Ceci contrevient à l'article 85 du Règlement relatif à la gestion des déchets solides (A.C. 687-78). Vous contrevenez, de plus, à l'article 123 dudit règlement puisque cet article stipule que tous les dépotoirs à ciel ouvert doivent, dans la région administrative de Montréal, être fermés et désaffectés depuis le 1er décembre 1978.

L'article 133 dudit règlement stipule que celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

Les déchets solides sont déposés dans l'eau ce qui contrevient à l'article 134 du même règlement.

Les déchets solides sont déposés à moins de 500 pieds d'une route provinciale et ils sont visibles de celle-ci ce qui contrevient aux paragraphes (b) et (c) de l'article 25 de la Loi de la Voirie.

Votre lieu d'élimination de déchets solides est donc dans l'Illégalité. Il constitue en fait une source de pollution de l'environnement. En conséquence, le soussigné se voit dans l'obligation d'en exiger la fermeture immédiage.

De plus, les déchets solides déposés illégalement sur votre terrain devront être enlevés et transportés dans un lieu autorisé d'élimination de déchets solides au plus tard le 1er septembre 1982.

Vous devrez être en mesure de nous fournir sur demande les factures prowwant cette disposition.

Si vous refusez ou négligez de donner suite au présent avis votre dossier sera immédiatement transmis à notre Service juridique pour action jusqu'à complète conformité.

Veuillez donc agir en conséquence.

Le Directeur régional

ORIGINAL SIGNÉ PAR

FLORENT POIRIER

PV/fd

c.c.: Ville de St-Eustache

M. Jean Yves Saucier, Environnement Québec, Montréal, Que.

Monsieur.

Etant résident de la Ville de Deux-Montagnes depuis quelques années et connaissant le règlement du Ministère de l'Environnement au sujet des déchets brûlés à ciel ouvert, j'attire votre attention sur la pratique des employés de notre ville de faire brûler des branches, des feuilles ou autres sur un terrain dêsert à proximité d'un quartier résidentiel.

Cette pratique nuit à l'environnement de plusieurs façons et incommode les résidents de cette partie de la ville. La nuit par temps calme la fumée s'étend dans tout le quartier et pénètre même à l'intérieur des maisons dont les fenêtres sont ouvertes. En plus de la fumée il y a cette odeur qui persiste des jours et des nuits voire des semaines entières.

Les responsables de l'environnement de la ville prétendent que ce feu est allumé une fois par mois seulement. Mais ce qu'ils ne disent pas c'est qu'à chaque jour des camions viennent décharger d'autres déchets sur le brasier déjà existant ce qui a pour effet de le faire durer plusieurs jours.

J'ai communiqué avec le réponsable de l'environnement de Deux-Montagnes, M. DUMOULIN et il m'a dit qu'il ne voyait rien de mal à faire brûler ces déchets et que si c'était autorisé par lui, il y avait aussi une question d'économie.

J'attire votre attention Monsieur Saucier sur le règlement de la ville, à ce sujet, qui interdit aux ci-

En conséquence je vous demande d'intervenir dans cette affaire pour la meilleure cause.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'accepter mes salutations les plus sincères.

Bien à vous,

art. 53-54

Monsieur,

La présente fait suite à votre plainte écrite relative au brûlage de déchets par la municipalité de Deux-Montagnes.

L'enquête effectuée par un de nos représentants a démontré qu'effectivement, des branches et des feuilles d'arbres sont brûlés sur un terrain appartenant à la municipalité.

Selon l'article 128 du Règlement sur les déchets solides (RRQ 1981, c. Q-2, r. 14), les pièces d'arbres et d'arbustes sont exclues de l'application du Règlement et des articles 54 à 68 de la Loi. De plus, l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RRQ 1981, c. Q-2, r. 20), stipule qu'il est interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, ..., sauf dans le cas de branches, d'arbres, de feuilles mortes, ...

Pans les circonstances, il n'y a aucune infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ 1977, c. Q-2) et aux règlements qui s'y rattachent, étant donné que les seuls matériaux brûlés sont des branches et des feuilles d'arbres.

En conséquence, aucune autre intervention de notre part n'est requise pour le moment.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Directeur régional adjoint

ORIGINAL SIGNÉ PAR

JEAN-YVES SAUCIER

RC/fd

Montréal, le 12 juillet 1990

Monsieur Gilles Dumoulin Directeur des services techniques Ville de Deux-Montagnes 803, Chemin d'Oka Deux- Montagnes (Québec) J7R 4K1

Objet:

Travaux de réaménagement sur les terrains loués par le M.T.Q. à la ville de Deux-Montagnes.

Monsieur,

En vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, le projet d'aménagement d'une gare à l'autoroute 640 est assujetti à la procédure environnementale selon l'article 31. Par conséquent aucun travaux quel qu'il soit ne peut-être effectué sur le terrain propriété du Ministère et loué à la municipalité jusqu'à l'obtention du permis de construction par le ministère de l'environnement. Je vous demande donc d'interdire tout type de travaux y compris le dépôt des matériaux sur ledit terrain en attente de l'obtention du permis de construction par le M.T.Q.

Je vous remercie de cette collaboration habituelle et vous prie d'accepter l'expression de mes meilleurs sentiments.

Gilles Lebo

GL/cv

. . A D-71

c.c: A. Bolduc, ing. G. Lussier, ing.

F.S. Julien, service de l'environnement

G. Ouellet, chef de division expropriation St-Jérôme

1410, rue Stanley, 9e étage Montréal (Québec) H3A 1P8 Tél.: (514) 873-5467

Laval, le 27 juillet 1992

M. Gilles Dumoulin Directeur des services techniques Ville de Deux-Montagnes 803, Chemin d'Oka Deux-Montagnes (Quebec) J73-4K1

OBJET:

Dépôt de matériaux secs (Lots P-274 et P-275

du cadastre officiel de la paroisse de

St-Eustache)

7521-B6-01-00009-00 N/D:

Monsieur,

Le 12 juillet 1990, vous receviez du ministère des Transports un avis vous demandant d'interdire tout nouveau dépôt de matériaux secs sur ledit terrain cité en rubrique.

Le 21 janvier 1991, une inspection de deux fonctionnaires de la Direction régionale de Laval et des Laurentides a démontré que la municipalité avait effectivement cessé les déversements de matériaux secs à cet endroit. L'arrêt de ces activités depuis l'avis du ministère des Transports a été confirmé à ce moment.

Par conséquent, nous vous demandons de procéder des travaux d'aménagement pour rendre le dépôt de matériaux secs conforme au Règlement sur les déchets solides (Q-2 r.14). Ainsi selon l'article 92 de ce règlement;

"Lorsqu'un dépôt de matériaux secs est désaffecté ou lorsqu'il demeure inutilisé désaffecté pendant une période de 12 mois consécutifs, il doit être recouvert en la manière indiquée aux articles 89 et 90."

L'article 89;

"A la fin du projet de remplissage, le profil final d'un dépôt de matériaux secs, y compris la couche de recouvrement final, ne doit pas dépasser le profil du terrain environnant.

.../2

Bureau 300 Laval (Québec) H7N 5Y3

Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089





L'article 90;

"Recouvrement final: Dès que le remplissage d'un dépôt de matériaux secs est complété jusqu'à une profondeur de 60 centimètres ou 120 centimètres sous le profil du terrain environnant, selon les cas visés à l'article 45, l'exploitant du dépôt de matériaux secs doit procéder immédiatement au recouvrement final en la manière visée à l'article 45."

L'article 45;

Recouvrement final et revégétation: recouvrement final d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être constitué d'au moins 60 centimètres de terre. Cependant, lorsque l'épaisseur des couches de déchets solides superposées atteint ou dépasse 6 mètres, le recouvrement final doit être constitué d'au moins 120 centimètres de terre. Dans tous les cas, l'aire d'enfouissement doit régalée suivant une pente minimale de 2% et n'excédent pas 30%.

Les trous, affaissements et failles doivent être remplis ou réparés jusqu'à stabilisation complète du sol. L'exploitant du lieu L'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire doit ensemencer le sol et prendre toutes les mesures requises pour que la végétation croisse toujours 2 ans après le recouvrement final."

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

> Daniel Leblanc, ingénieur Directeur régional adjoint Service municipal et agricole

PB/bk

4. Place Laval. Bureau 300 Laval (Québec) H7N 5Y3

Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089



Laval, le 15 octobre 1992

Ministère des Transports Direction des systèmes terrestres de transport collectif Service des trains de banlieue 35, de Port-Royal Est 2e étage Montréal (Québec) H3L 3T1

A l'attention de Monsieur Gilles Leboeuf

Objet:

Dépôt de matériaux secs

Lots P-274 et P-275

**N/dossier:** 7521-15-01-00009-00

Monsieur,

Suite à votre correspondance datée du 17 août 1992 et reçue à nos bureaux le 20 août 1992, nous aimerions vous faire part des commentaires suivants :

L'aménagement des lots P-274 et P-275 sur un terrain ayant fait l'objet de remplissage avec des matériaux secs pourrait occasionner certains problèmes environnementaux. L'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que :

"Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des déchets et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans permission écrite du ministre.

Le ministre peut imposer des conditions, notamment le dépôt d'une garantie, lorsqu'il donne une permission en vertu du présent article".

	-		/2
Bure Lavi H7N Telé	lace Laval eau 300 al (Québec) N 5Y3 ephone: (514) 662-2616 ecopieur: (514) 662-3089	Bureau régional des Laurentides 85. rue de Martigny Ouest, bureau 6.13 Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8 Teléphone (514) 436-8330 Telecopieur (514) 432-8571	
<b>④</b> ,,,	grant company of godgen and a miles of		

Nous aimerions connaître les intentions précises du ministère des Transports quant à la localisation des équipements prévus et les mesures qui seront prises en ce qui a trait à la présence de matériaux secs sur ledit terrrain.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

DL/gb

Daniel Leblanc, ing. Directeur régional adjoint Service municipal et agricole

#### <u>DIRECTION REGIONALE DE</u> <u>LAVAL ET DES LAURENTIDES</u>

<u>DATE: 92-09-30</u> (M.A.J.)

#### ETAT DE SITUATION

DOSSIER:

Dépot de matériaux secs Ville de Deux-Montagnes N/D: 7521-15-01-00009-00

#### PROBLEMATIQUE

Le 7 novembre 1988, un certificat de conformité pour le remplissage avec des matériaux secs fut émis au nom de la ville de Deux-Montagnes sur les lots P-274 et  $P^2$ 275, du cadastre officiel de la paroisse de St-Eustache. Le terrain appartient au ministère des Transports (M.T.Q.)

Le 12 juillet 1990, le M.T.Q. avise la ville de Deux-Montagnes de cesser de déverser des matériaux secs sur ledit terrain car le site fera l'objet de travaux d'aménagement d'une gare.

Le 21 janvier 1991, deux inspecteurs de la Direction régionale de Laval et des Laurentides (D.R.L.L.) ont constaté qu'effectivement, les déversements de matériaux secs ont été interrompus.

Le 27 juillet 1992, une correspondance de la D.R.L.L. fut envoyée à la ville de Deux-Montagnes demandant de procéder à des travaux d'aménagement pour rendre le dépôt de matériaux secs conforme au Règlement sur les déchets solides.

Le 17 août 1992, le M.T.Q. écrivait à la D.R.L.L. pour confirmer que le site sera affecté à l'aménagement de la station de train de banlieue 640. Compte tenu de la faible capacité portante du terrain, le M.T.Q. entend effectuer des travaux visant à stabiliser le sol et ce, en vue de construire des équipements.

Actuellement une étude d'impact est en cours afin d'établir la station de train de banlieu.

#### ACTIONS EN COURS

Etude du dossier. Une rencontre entre la D.R.L.L., le M.T.Q. et la Direction des évaluations environnementales est prévue au début d'octobre 1992.

#### AVIS ET RECOMMANDATIONS

La construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des déchets est prohibée par l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le M.T.Q. doit préciser le type de travaux qui se fera au droit du site de matériaux secs.

#### <u>DIRECTION REGIONALE DE</u> <u>LAVAL ET DES LAURENTIDES</u>

DATE: 92-10-30 (M.A.J.)

#### ETAT DE SITUATION

DOSSIER:

Dépot de matériaux secs Ville de Deux-Montagnes N/D: 7521-15-01-00009-00

#### **PROBLEMATIQUE**

Le 7 novembre 1988, un certificat de conformité pour le remplissage avec des matériaux secs fut émis au nom de la ville de Deux-Montagnes sur les lots P-274 et P-275, du cadastre officiel de la paroisse de St-Eustache. Le terrain appartient au ministère des Transports (M.T.Q.)

Le 12 juillet 1990, le M.T.Q. avise la ville de Deux-Montagnes de cesser de déverser des matériaux secs sur ledit terrain car le site fera l'objet de travaux d'aménagement d'une gare.

Le 21 janvier 1991, deux inspecteurs de la Direction régionale de Laval et des Laurentides (D.R.L.L.) ont constaté qu'effectivement, les déversements de matériaux secs ont été interrompus.

Le 27 juillet 1992, une correspondance de la D.R.L.L. fut envoyée à la ville de Deux-Montagnes demandant de procéder à des travaux d'aménagement pour rendre le dépôt de matériaux secs conforme au Règlement sur les déchets solides.

Le 17 août 1992, le M.T.Q. écrivait à la D.R.L.L. pour confirmer que le site sera affecté à l'aménagement de la station du train de banlieue de la ligne Deux-Montagnes; l'ensemble de ce projet dont cette station font actuellement l'objet d'une étude d'impact.

La D.R.L.L. a, le 30 octobre 1992, demandé à la ville de Deux-Montagnes de procéder aux travaux décrits dans la lettre du 27 juillet 1992.

#### **ACTIONS EN COURS**

Attendre la position officielle de la ville de Deux-Montagnes. Faire une inspection à la mi-novembre.

#### AVIS ET RECOMMANDATIONS

La construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des déchets est prohibée par l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le M.T.Q. doit préciser le type de travaux qui se fera au droit du site de matériaux secs.

Gouvernement du Québec 'inistère de l'Environnement _irection régionale de Laval et des Laurentides				
RAPPORT D'INSPECTION				
N/RÉFÉRENCE: 7521-15-01-00009	9-00	DATE DE RÉDACTIO	DN : 1993-10-19	
1. IDENTIFICATION				
	<u> </u>			
. DATE D'INSPECTION : 1993-10	0–19	- /	ARRIVÉE : 13H00	
		. – [	DÉPART : 13H3O	
. INSPECTEUR / INSPECTRICE :	JEAN-MARC RO	USSEAU		
. ACCOMPAGNÉ DE :				
LIEU INSPECTÉ VILLE DE DEUX-MONTAGNES ANCIEN DMS TRAVAUX PUBLICS 625 20 <sup>B</sup> AVENUE DEUX-MONTAGNES LOTS: P-274, P-275 P.CAD. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : REN	SAINT-EUSTAC	. ADRESSE POSTALE (si di CORPORATION MUNICIPALE D 803, Chemin d'Oka Deux-Montagnes (Québec J73 4K1 CHE Li [] non [X]	EUX-MONTÁGNES	
NOM/ADRESSE		TÉLÉPH	ONE	
NOM/FONCTION • PERSONNE(S) Monsieur Yve RENCONTRÉE(S): dir-adj. tr	es Bonhomme	TÉLÉPH (514) 473-468		
	OTO(S) [X] mbre: 2	CROQUIS PLAN(S) [X] [] # #	CARTE(S)	
ÉC L EA	HANTILLONS ] [ ] [ ] U AIR SOL	[] [] [] FLORE FAUNE DÉCHETS		
- AUTRES ANNEXES [	] 1.			
PRÉCISEZ	2.			
- BUTS : Vérifier si le site que requis dans Q-2 1988.	e est encore (	en activité ou si il est ertificat de conformité d	fermé et ce tel du 7 novembre	

#### RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7521-15-01-00009-00

DATE DE RÉDACTION : 1993-10-19

#### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

 ${\tt J}$ 'ai effectué une inspection du terrain qui est un ancien site de DMS de la municipalité de Deux-Montagnes.

J'ai rencontré monsieur Yves Bonnehomme, directeur-adjoint du département des travaux publics, à son bureau.

Je l'ai informé du but de mon inspection et il m'a accompagné sur le terrain.

J'ai constaté que des blocs de ciment avaient été déversés sur le terrain de la future station ferroviaire. (voir photos).

Monsieur Bonnehomme m'informe que les blocs ont été entreposés temporairement sur le terrain et qu'ils proviennent d'un mur de soutènement qu'il a fait démanteler. et transportés sur le terrain pour les nettoyés et les triés, ils seront enlevés prochainement. Il y en avait environ 500 la semaine dernière, il en reste 109.

Les blocs qui sont récupérables seront remis en place et les autres seront transporter dans le concasseur à la carrière Mathers de Saint-Eustache.

Il n'y a pas d'autres déchets sur le terrain, l'ancien site de DMS a été recouvert de terre et de roches, la végétation a pris racines et croisse toujours.

Monsieur Bonhomme m'informe qu'il n'y a plus d'exploitation du site et que le terrain doit servir à une aire de stationnement de 327 places, d'un débarcadère d'autobus et d'une voie d'accès à partir du boulevard Deux-Montagnes pour la station ferroviaire "Autoroute 640" par le ministère des Transports du Québec.

La réalisation total du projet sera d'environ 30 000 mètres carrés.

Le début des travaux est prévu pour le printemps 1994.

#### RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7521-15-01-00009-00

DATE DE RÉDACTION : 1993-10-19

# 3. CONCLUSION

L'article 89, 90, du règlement sur les déchets solides Q-2, r. 3.2 sont respectés.

Page 3 de 4

# RAPPORT D'INSPECTION

/RÉFÉRENCE	:	7521-15-01-00009-00
------------	---	---------------------

DATE DE RÉDACTION : 1993-10-19

4.	RECOMMANDATION (	12
	THE GOLD IN HIDITI TONI	31

Je recommande que le dossier soit fermé.

# 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Marc Rousseau, insp.

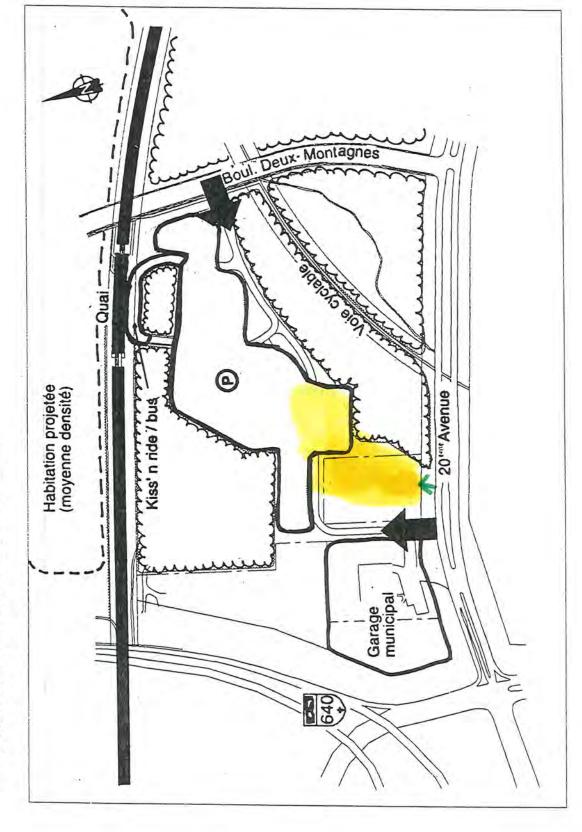
1993-10-19

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon, T.D.

1993-(270

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

# Station Autoroute 640.

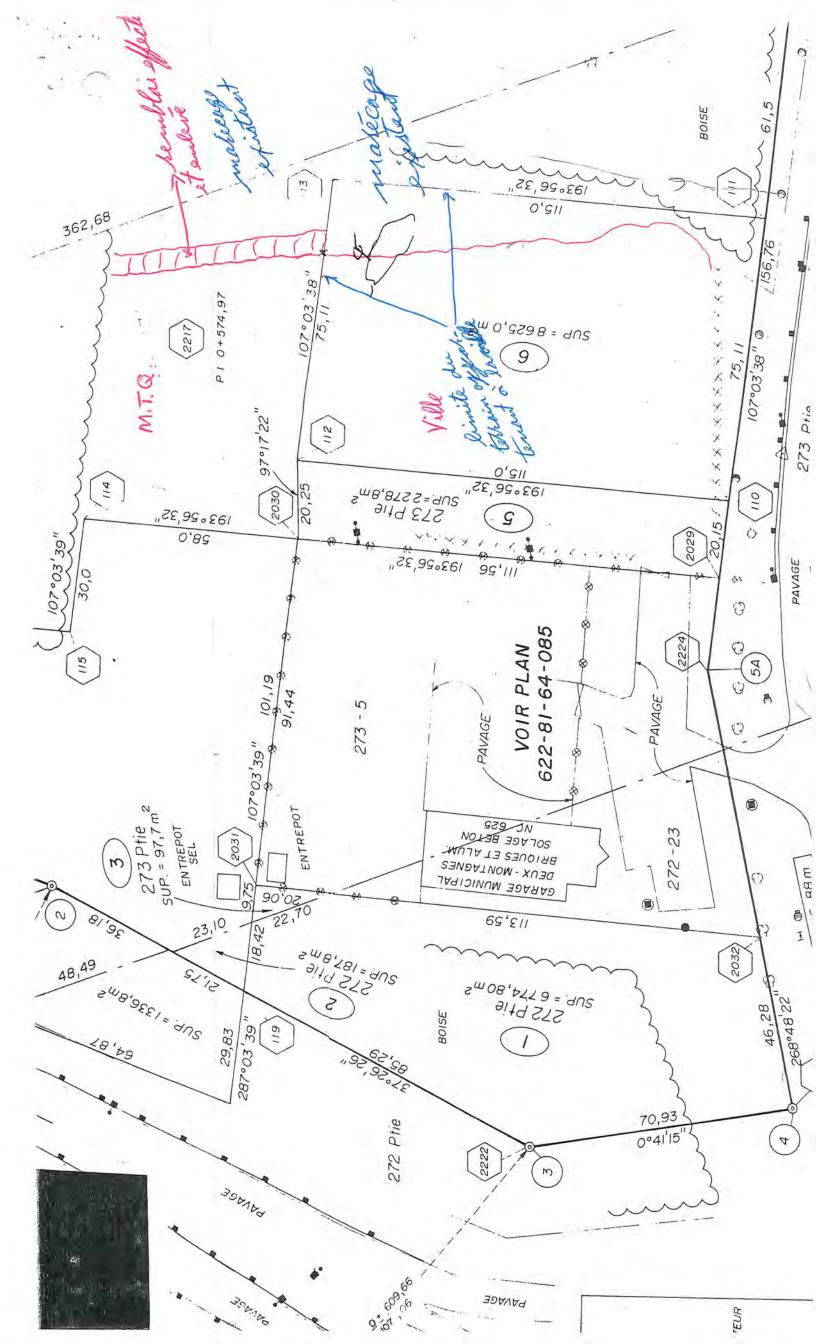


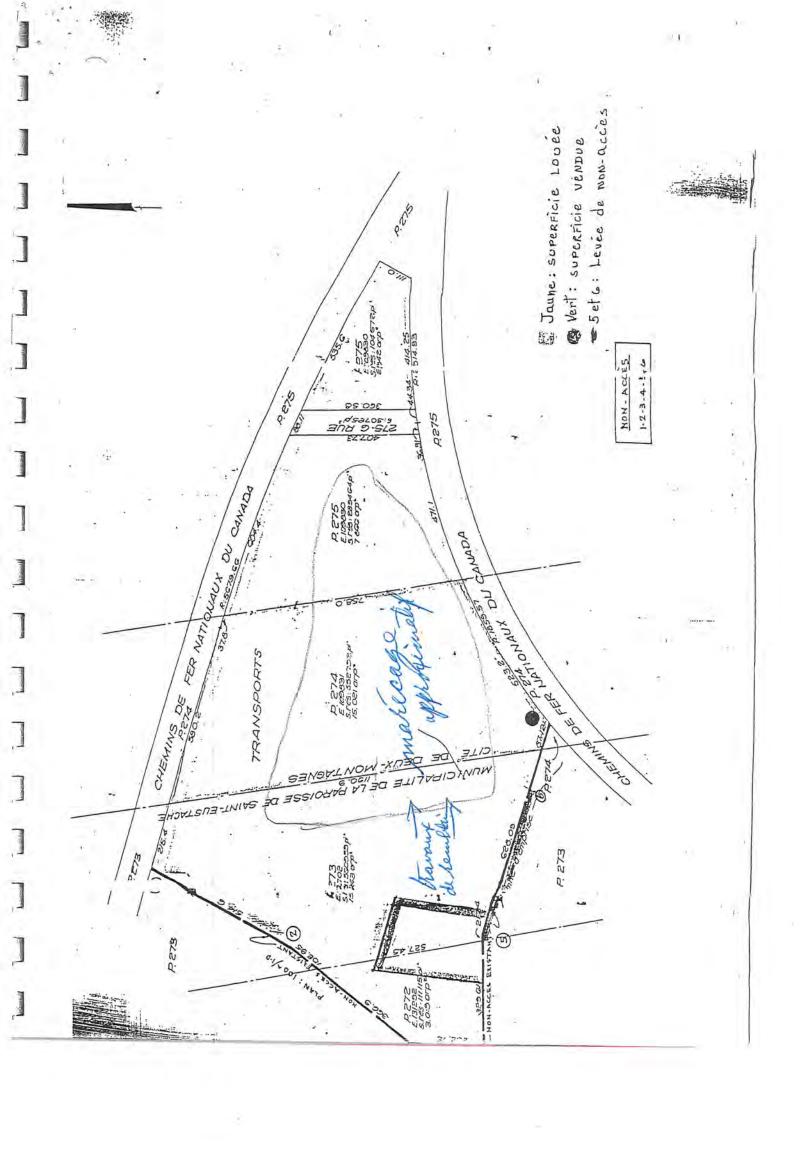
DIR/RÉG/LAVAL ET DES LAURENTIDES	4 ° ° °		
PHOTO # DATE:			
		THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	
NOTE:			
			18 CA-98 MILE
	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	****	N. H. J. J. J. J.
	4		*
		6	8
PAR:	White de la late		
PHOTO # DATE: 23-/6-/9			
IDENT.: 2521-009			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		A CONTRACTOR	
NOTE: Grein D.M.S.		引起回题基準	
Une du chemin Rublis		The Later of the L	
	AND THE R		
augun déchet			
PAR: Onic	<b>第一文文</b> 京美人		
PAR:	A TOWN	VI COLONIA	10 ne 19 a
PHOTO # Z DATE: <u>93-10-19</u>		MANA	MEDINA
IDENT.: 7521-009			
NOTE: Rue entre ch.			
Public + le D.M.S.	Maria de la companya		
James F Ja D.M.S.			
		T.	
PAR: MIN.			A Service in
PHOTO # 3 DATE: 93-10-19			SECULIARY.
IDENT.: 7521-009		17	
	THE RESERVE OF THE PERSON OF T	A STATE OF THE STA	
NOTE: Vine de terrain	A CALL		
entre le sarase			
DIMIS!	<b>新</b> 经验的		
PAR: Qhill quartour			
	Contract of the second	ACTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	

TK/KEG/LAVAL ET DES LAUKENTIDES	
HOTO # / DATE: 93-10-19	
DEY #7510- 154	
	VALUE OF THE PARTY
50-Bloes de cinent	
Seri servaient	
de min de	
Soutainment.	
Peur la Ville	
AR: On I	(0. (9 <sup>1</sup> 9)
PHOTO # 2 DATE: 93-10-19	
DENT.: 7510-154	
DENT.: /3/00/37	
71-70-0	
OTE: 26-Blacs de	为的国情况 <u>的</u> 对于1000000000000000000000000000000000000
Ciment - Sert de	
min de Saulannen	
*	
?AR:	10 19 93
PHOTO # 3 DATE: 93-10-19	
IDENT.: # 7510 - 154	
43 blacs de ciment	
13 Westes ou Camillar	
NOTE:	
-	
PAR:	An all and a second sec
PHOTO # 4 DATE: 93-10-19	
IDENT .: # 7510-154	
10- 42	一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个
NOTE: IDam #3	
PAR: AMPLANAS	

·	
RAPPORT D'INSP	
REFERENCE : 1521 - 15-01 - 00009-00	DATE DE RÉDACTION : 95 -10-31
	**
. IDENTIFICATION	ADDIVÉS ALL SO
DATE D'INSPECTION : 95-10-30	HEURES : - ARRIVÉE : /OH OO
	- DÉPART : 12H00
INSPECTEUR / INSPECTRICE : SEKRE	SELANGER
ACCOMPAGNÉ DE:	
ACCOUNT PORTS DE C	
	OSTALE (si différențe) de Deur-Monagues
Deny-Montagner Ville	3 Chemin d'ala
Zen	- Montogue
Lots 273-274-275	<u> </u>
. PLAIGNANT(E): Rencontré oui []	non [ ] TÊLÉPHONE ()
NOM/ADRESSE	
art. 53-54	
	•
. PERSONNE(S) NOM/FONCTION TÉLÉPHONE	dis. Vill 473-4688
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Mr. One The
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUI	
Nombre	
. ÉCHANTILLONS	
EAU AIR SOL	FLORE FAUNE DECHETS
- AUTRE(S) [ ]	Y.
PRÉCISEZ	
- BUT(S):- Verifier me plain	te construent l'annier à
an D.M.S.	was penagasasasasasasasasasasasasasasasasasasa
2 DECEMBRICA DE LLINEDECTION	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION	you Tions accombes
53-54	It du dit des travaux pul
	ordind.
de la ville (M. Villes Dum	
Now avons constate ave	Tors les dechets malersen
- + +1	clon le plai grand) n'étaien

RAPPORT D'I	ASPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7531-1501-00009 00	DATE DE RÉDACTION : 95-10-31
MARCHEN 19 MARCH 150	
	T. T
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)	
Nous avous constaté qu'il	ya rembayoge en bordu-
re d'un marécage sur in	notto de lot 273- effective
Vali la solle	11.
M. Pumoulin mous a con	filme que le remblai effec-
Tree sur le tollaro à dess	Eté enleve (section achates
sur la carte) et le materi	el a été disposé sur la
Partie du terrain apparten	ant à la ville. La ville a
d'ailleurs l'intention de pour	suive le semblai du una-
recage sur tout le terrain	lui appartenantafin de cores-
triire un poste de police, sta	tionnement et foussièle municipe
Morsient Dumolelin non	
une decision du Ministe	he avant de poursuivre
le sembleyage.	
	1
3. CONCLUSION	
La plainte n'est selus s	landel passe que les déclats
(matchaux secs) out to	us été enlèves:
	• 1
4. RECOMMANDATION(S)	
- Folymer le donniet De	us les déchets
- 1. dassies devint et	trailer le milien naturel pour
Por travant de lemble	i effectives dans le mare-
CAGE sinsi que seux	à venir très prochamement
- Informer le plaignant.	sa la décision éventuelle.
	<u> </u>
- WENTERGATION	*
5. VÉRIFICATION	0
- REDIGE PAR SERGE BELAN	sernsp John Salviger 95-10-3
- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon, C.D.	Blef Voeth Ex-12-0
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:	
	- 4
at 1	







MUNICIPALITÉ: Peny-Montagnes

No RÉFÉRENCE: 7521-05-01-0009-00

IDENTIFICATION: Remblai - sectour galog

		*
hoto#: / Date: 95-/0-30		\$ c
dent.:		
	· 新文本學   一种   新聞   新聞   新聞   新聞   新聞   新聞   新聞   新	that the company of the applicant
•		
Note: Site où étaient		
Re déclets-materians		A
Secs. (enleves)		
Photo#: 2 Date: 95-10-32		January January
Ident.:	- CALLENS WHO IS	things to be the
	Managara III	
		THAT A STATE OF
Note Peublin dans		Mark Stevens
maricage exis	A STANK	Ar The Control of the Control of the
tart		
Photo#: Date:		
Ident.:		4
		41
Note:		
		o ₹

Photographe:\_

#### **CERTIFIÉ**

Laval, le 5 octobre 1995

# PERMISSION EN VERTU DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Ministère des Transports 35, rue Port-Royal, 5º étage Montréal (Québec) H3L 3T1

N/Réf. : 7521-15-01-00009-00 1078950

Objet

Utilisation d'un terrain situé sur une partie des lots P-273, P-274 et P-275 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Eustache pour fins de construction d'un

stationnement

Mesdames. Messieurs,

Suite à votre demande de permission datée du 15 août 1995, reçue le 18 août 1995 et dûment complétée, je permets au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 65 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), de réaliser le projet décrit

Utilisation pour fins de construction de stationnements situés sur une partie des lots P-273, P-274 et P-275 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans la municipalité et la MRC de Deux-Montagnes.

Cette permission est accordée sous la foi des renseignements fournis dans les documents suivants:

Somer inc., <u>Étude d'impact sur l'environnement - Station ferroviaire «Autoroute 640» (Deux-Montagnes)</u>. Rapport final déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune. Février 1994, ministère des Transports, 96 pages et 8 annexes;

Somer inc., <u>Étude d'impact sur l'environnement - Station ferroviaire «Autoroute 640» (Deux-Montagnes)</u>. Résumé déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune. Avril 1994, ministère des Transports, 33 pages et 2 annexes;

Somer inc., <u>Étude d'impact sur l'environnement - Station ferroviaire «Autoroute 640» (Deux-Montagnes)</u>. Document complémentaire déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune. Septembre 1994, ministère des Transports, 20 pages et

#### PERMISSION EN VERTU DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

-2-

N/Réf. : 7521-15-01-00009-00

1078950

Le 5 octobre 1995

les termes de l'entente intervenue entre les requérants de l'audience et le ministère des Transports relativement à ce même projet, entente qui apparaît dans le document suivant: Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Station ferroviaire «Autoroute 640» à Deux-Montagnes. Rapport d'enquête et de médiation, annexe 6;

les plans nos:

CH-94-17-2006 (20 feuillets) signés et scellés par M. Carl Denis en date du 15 juin 1995;

CH-95-17-2004 (1 feuillet) signé et scellé par M. Carl Denis en date du 31 mars 1995;

CH-95-51-0005 (8 feuillets) signés et scellés par M. Carl Denis en date du 8 mars 1995;

CH-95-51-7108 (3 feuillets) signés et scellés par M. Carl Denis en date du 6 septembre 1995;

le document d'appui pour la demande de certificat d'autorisation de construction du ministère des Transports du Québec <u>Station ferroviaire «Autoroute 640» - Deux-Montagnes</u>. Étape 1 de la phase 1. Préparé par MM. Robert Montplaisir, ARPSE et Carl Denis, ing. de la Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports;

et les devis:

nº 110, Devis spécial «Construction des quais» (41 pages) signé et scellé par M. Carl Denis en date du 15 juin 1995;

 $\rm n^{\circ}$  115, Devis technique «Installation des équipements de station» (16 pages) préparé et signé par M. Jacques Fontaine, architecte, en date du 31 mars 1995;

n° 140, Devis spécial «Éclairage et alimentation des quais» (21 pages) signé et scellé par Mme Thérèse Fortin en date du 8 mars 1995;

n° 141, Devis spécial «Mise à la terre» (18 pages) signé et scellé par Mme Thérèse Fortin en date du 8 mars 1995;

Devis des accès et de la surcharge (Addenda 1 et normes d'arboriculture) signé et scellé par M. Carl Denis en date du 6 septembre 1995.

En outre, cette permission ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre

Renald Girard Directeur régional des Laurentides

RG/PB/mv

Sainte-Foy, le 21 septembre 1995

# CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Transports 35, rue Port-Royal, 5º étage Montréal (Québec) H3L 3T1

N/Réf.: 3211-08-005

1118218

Objet : Certificat d'autorisation concernant les travaux

de construction de la station ferroviaire « Auto-

route 640 » - Deux-Montagnes

Étape 1 de la phase 1

Messieurs, Mesdames,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 8 septembre 1995 et reçue le 11 septembre 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- la construction des quais de la station, l'aménagement en matériel granulaire du chemin d'accès et du poste de débarquement et;
- la réalisation d'une surcharge du terrain où seront implantés les stationnements de la phase 1 du projet.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Somer inc. Étude d'impact sur l'environnement Station ferroviaire « Autoroute 640 » (Deux-Montagnes). Rapport final déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune. Février 1994, ministère des Transports, 96 pages et 8 annexes;
- Somer inc. Étude d'impact sur l'environnement Station ferroviaire « Autoroute 640 » (Deux-Montagnes). Résumé déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune. Avril 1994, ministère des Transports, 33 pages et 2 annexes;

N/Réf.: 3211-08-005 1118218

- Somer inc. Étude d'impact sur l'environnement Station ferroviaire « Autoroute 640 ». Document complémentaire déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune. Septembre 1994, ministère des Transports, 20 pages et 4 annexes;
- les termes de l'entente intervenue entre les requérants de l'audience et le ministère des Transports relativement à ce même projet, entente qui apparaît dans le document suivant : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Station ferroviaire « Autoroute 640 » à Deux-Montagnes. Rapport d'enquête et de médiation, annexe 6;
- les plans n<sup>os</sup> :

CH-94-17-2006 (20 feuillets) signés et scellés par M. Carl Denis en date du 15 juin 1995;

CH-95-17-2004 (1 feuillet) signé et scellé par M. Carl Denis en date du 31 mars 1995;

CH-95-51-0005 (8 feuillets) signés et scellés par M. Carl Denis en date du 8 mars 1995;

CH-95-51-7108 (3 feuillets) signés et scellés par M. Carl Denis en date du 6 septembre 1995;

- le document d'appui pour la demande de certificat d'autorisation de construction du ministère des Transports du Québec. Station ferroviaire « Autoroute 640 » -Deux-Montagnes. Étape 1 de la phase 1. Préparé par MM. Robert Montplaisir, ARPSE et Carl Denis, ing. de la Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports;
- et les devis :
  - n° 110 Devis spécial « Construction des quais » (41 pages) signé et scellé par M. Carl Denis en date du 15 juin 1995;
  - $n^{\circ}$  115 Devis technique « Installation des équipements de station » (16 pages) préparé et signé par M. Jacques Fontaine, architecte, en date du 31 mars 1995;
  - $n^{\circ}$  140 Devis spécial « Éclairage et alimentation des quais » (21 pages) signé et scellé par Mme Thérèse Fortin en date du 8 mars 1995;
  - n° 141 Devis spécial « Mise à la terre » (18 pages) signé et scellé par Mme Thérèse Fortin en date du 8 mars 1995;

# CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

> Devis des accès et de la surcharge (Addenda 1 et normes d'arboriculture) signé et scellé par M. Carl Denis en date du 6 septembre 1995.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre adjoint,

ANDRÉ HARVEY

c.c. Monsieur Rénald Girard Direction régionale des Laurentides Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (41 pages)